

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance du lundi, **3 août 2020 à 19h30** à l'édifice municipal situé au 138, rue Principale, le conseil municipal soumettra les commentaires reçus sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **Immeuble situé au 297, rue Beach**

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

- Article 4.3 du *Règlement de lotissement*

Permettre la création d'un nouveau terrain de 24.74 mètres de largeur et ayant une superficie de 1632.5 mètres carré contrairement à la réglementation qui prévoit une largeur minimale de 30 mètres ainsi qu'une superficie minimale de 1875 mètres carré pour un nouveau terrain partiellement desservi et situé à proximité d'un plan d'eau.

Compte-tenu de la situation actuelle de la COVID-19 et considérant que le conseil municipal tiendra sa séance à huis clos, toute personne intéressée peut transmettre ses observations par écrit relativement à cette demande de dérogation mineure en les transmettant à l'attention du conseil municipal. Ces observations peuvent être transmises par courriel à metissurmer@mitis.qc.ca ou par la poste au 138, rue Principale, Métis-sur-Mer (Québec) G0J 1S0, et ce, au plus tard le **3 août 2020 à 12 h 00**.

Un document explicatif de la dérogation mineure demandée est joint au présent avis

Après avoir pris connaissance des commentaires reçus, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 20e jour du mois de juillet 2020.

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier
Ville de Métis-sur-Mer
Province de Québec

Complément d'informations sur la demande de dérogation mineure

Désignation de l'immeuble affecté :

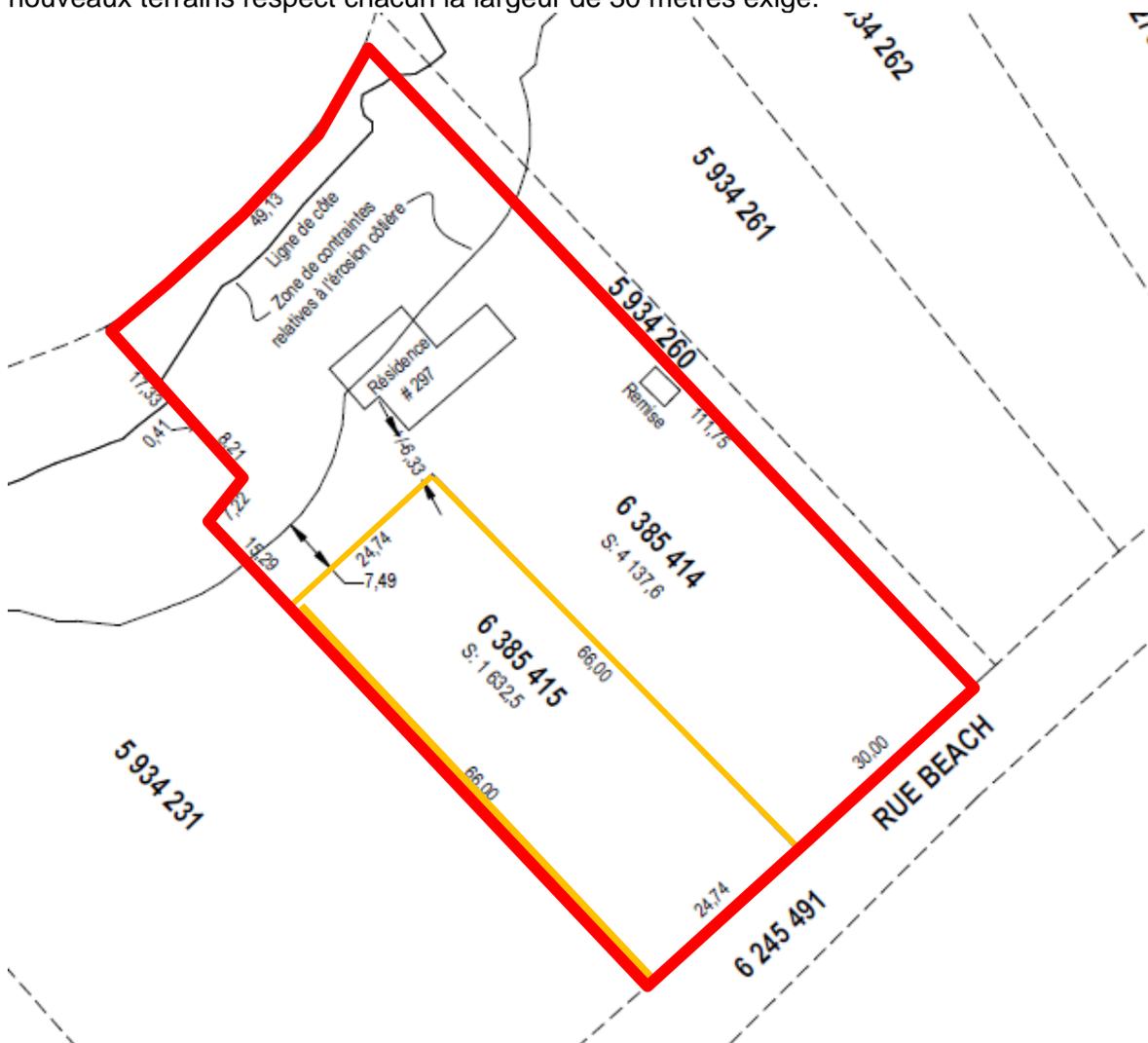
297, rue Beach, lot 6 385 415, cadastre du Québec

Contexte réglementaire :

Le règlement de lotissement prévoit des superficies minimales pour les nouveaux terrains en fonction de l'usage, de la proximité d'un plan d'eau et qu'ils soient desservis par les services d'aqueduc et d'égouts de la municipalité.

Projet :

Le projet consiste à séparer un terrain déjà existant sur lequel un bâtiment principal est érigé afin de permettre la construction d'un autre bâtiment principal. Il est impossible que les deux nouveaux terrains respect chacun la largeur de 30 mètres exigé.



Ligne rouge : Terrain existant
Encadré jaune : Terrain projeté